

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019 à 20 HEURES

Présent(e)s : Jean-Claude FLORY - Michel CEYSSON – Robert LACROTTE — Martine COSTE – Philippe ETIENNE – Hervé MOULA – Christian VERNET – Françoise VOLLE — Brigitte SOUCHE – Françoise CHASSON – Patrick ARCHIMBAUD – André SAUZON – Vincent MOUNIER – Laurent FAURE – Eric JOURET - Francis CLUTIER - Elisabeth BREYSSE – Martine BUREL – Anne VENTALON - Marie ADNOT – SOUCHE Maurice

Procurations : Nicole TOGNETTY à Michel CEYSSON – Franck REVEL à Jean-Claude FLORY – Marie EL FARKH à Anne VENTALON

Absents : Philippe SAUBIN – Delphine FOUACHE – David FACCHIN

Secrétaire de séance : Eric JOURET

Quorum : 21 membres présents donc atteint

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2019
Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

M.MOULA : le compte-rendu est bon, au mot près à la virgule près.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve le compte-rendu du 5 mars 2019.

Comptes rendus de décisions (faits en fin de réunion)

- Mise à disposition pendant trois mois du Gîte des Combes au Policier Municipal
- Location Le Prat – Léa BLANC

Monsieur Souche demande si le Gîte des Combes a été restauré ?

Le Maire précise que la réhabilitation a été faite en 90, et entretenu depuis.

Objet : Affaires financières - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Art des Danses

L'association Art des Danses, dont le siège social est basé, quartier les Issoux à Vals les Bains a pour but de promouvoir la danse par le biais de cours hebdomadaires et par des démonstrations.

Afin de soutenir cette association, il vous est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'année 2019.

DISCUSSION

M.Souche souligne qu'en 2018 ce n'était pas 400 euros qui ont été versés, la subvention était de 200 euros et c'était déjà une subvention exceptionnelle, et demande si chaque année il y aura une subvention exceptionnelle ?

Monsieur le Maire répond que non, l'année dernière c'était la première fois c'était de l'exceptionnel, cette année c'est la subvention courante.

M.Souche s'interroge afin de savoir pourquoi le dossier n'a pas été présenté comme tout le monde en début d'année.

Vincent Mounier précise que le dossier a été déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie mais que nous ne l'avons pas eu.

M.Flory précise qu'il se peut que des associations oublient.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Affaires financières - Demande de subvention pour une classe de découverte à l'école St Martin

Les enseignants de l'école privée St Martin de Vals les Bains souhaitent organiser pour les élèves du CE2 au CM2 (soit 48 enfants) une classe de découverte « Environnement et sports nautiques » sur l'Ile de Porquerolles du 15 au 19 juin 2020.

Afin de mener à bien leur projet, ils sollicitent une subvention communale.

Je vous propose de bien vouloir leur accorder une subvention d'un montant de 2.112 €, soit 11€/nuitée/élève.

DISCUSSION

Monsieur le Maire explique que la visite est prévue pour juin 2020, et que le versement de la subvention de la commune permet de déclencher la subvention départementale.

Pour **M.Souche** il existe un problème de fond car la convention entre la commune et l'OGEC date de 1995 et n'a pas été réactualisée pour tenir compte de l'évolution de la loi qui prévoit aujourd'hui que la subvention soit donnée par nombre d'élèves alors qu'aujourd'hui c'est une subvention globale forfaitaire qui est la même chaque année quelque que soit le nombre d'élèves valsois. D'un point de vue légal cela doit poser des problèmes, et la convention est à actualiser car ne correspond plus à rien, elle est complètement obsolète.

Le 2^{ème} problème pour cette demande, en effet cela correspond à 11 euros par nuitée, là-dessus pas de problème. Toutefois, l'école Saint-Martin compte environ 50% d'élèves extérieurs à la commune de Vals. Il n'y aurait donc pas de raison à ce que la commune de Vals continue à subventionner cette école alors que les communes d'où ils sont originaires devraient le faire. Cela représente des sommes importantes, environ 30.000 € pour la subvention globale. Il n'est pas normal que Vals paye pour les autres communes.

Le Maire précise que le montant global du projet est de 14 295€ (question posée en commission). Par rapport à l'origine, on fera une réactualisation de ladite convention au regard des évolutions législatives récentes.

Est précisé également que le nombre d'élèves a augmenté de manière assez sensible et que ce soit pour le fonctionnement courant ou les actions externes, il a été passé un accord avec les autres communes environnantes il y a déjà longtemps où concernant les écoles publiques on demande une dérogation pour éviter de déstabiliser la fréquentation de petites communes rurales, et d'autre part nous avons-nous même des enfants de Vals qui sont scolarisés sur d'autres communes, comme au Prat et aux Issoux par exemple qui vont à Lalevade.

Si des parents scolarisent des enfants sur une commune, la ville concernée a quand même quelques retombées. Ce qui a été convenu c'est que les autres communes ne demandent pas de financements (Lalevade, Labégude, ou d'autres communes). C'est ce principe général qui a été pris : Vals ne demande pas aux autres, et ils en font de même.

D'autre part, quand on a des enfants dans les écoles publiques ce sont des parents aussi qui font vivre la vie de la commune. Que ce soit pour du fonctionnement ou des actions pédagogiques ou des sorties, il serait difficile de dire non car des enfants seraient empêchés de sortie scolaire.

Pour **M. Souche** le public pose moins problème car il y a moins d'élèves extérieurs. Le privé n'existe pas partout, ce qui explique que 50 % d'élèves ne sont pas valsois. La réciprocité n'est pas vraie de partout, lors d'un précédent conseil on a décidé de payer pour un ou deux élèves scolarisés à Aubenas (situation de handicap).

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais parce-que dans ce cas particulier ce sont des classes handicap par nature intercommunales. Dans ce cas, toutes les communes sont amenées à participer.

M.Souche : les communes qui envoient leurs élèves à Vals n'ont pas d'écoles privées.

Monsieur le Maire : un certain nombre de communes n'ont pas d'écoles privées et ils viennent à Vals. Ce qui a été décidé c'est de ne pas solliciter les communes environnantes pour avoir un équilibre et un principe global qui s'applique à tous.

ARRIVEE LAURENT FAURE

DECISION

Le Conseil Municipal, approuve cette proposition à la majorité et deux contres (Messieurs Souche et Vernet).

Affaires financières - Avance sur subvention – Année 2020

Dans l'attente du vote du budget 2020, il est proposé de voter une avance sur subvention dans la limite des crédits inscrits au budget 2019 aux associations suivantes :

O.M.S. :

Subvention 2019 : 10.000 €

Avance 2020 : 2.500 €

US VALS :

Subvention 2019 : 9.000 €

Avance 2020 : 2.250 €

RCAV :

Subvention 2019 : 13.800 €

Avance 2020 : 3.450 €

Orchestre Harmonie :

Subvention 2019 : 9.000 €

Avance 2020 : 2.250 €

Les crédits seront repris au BP 2020 sur l'article 6574.

DISCUSSION

Le Maire propose de voter le quart des subventions 2019 pour donner une visibilité aux associations, pour versement en anticipation 2020.

M. Souche : Problème récurrent. Il appartient aux associations de gérer leur budget sur l'année.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Affaires financières - Demande d'aide financière pour la mise en valeur patrimoniale du quartier du château – Rénovation et aménagements – 2ème tranche

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal s'est prononcé pour solliciter l'aide financière de ses différents partenaires sur le projet de rénovation du quartier du château.

Les premières demandes de financement ont porté sur différents points, et notamment :

- La rénovation des voiries et espaces de circulations piétonnes,
- Une reprise des réseaux humides et secs,
- La mise en place d'une signalétique adaptée,
- Une reprise de l'éclairage public.

Les travaux seront engagés à l'automne 2019.

La préparation de ce chantier a permis d'approfondir les réflexions sur l'opération globale de rénovation et d'aménagement de ce quartier, et définir ainsi une deuxième tranche de travaux avec l'objectif de répondre à trois enjeux principaux :

- La sécurité et l'accessibilité des lieux publics, et parkings situés aux abords du quartier du château,
- L'amélioration des services, et le confort aux usagers,
- L'embellissement du cadre de vie.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement – Mise en valeur patrimoniale du quartier du château – Rénovation et aménagement – 2^{ème} tranche			
Nature dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Sécurisation et accessibilité des lieux publics dans le périmètre du quartier du château			
Rambardes pour les escaliers d'accès au belvédère	6 000	Etat – 30%	128 706
Entretien grillage tour château	4 720	Région – 25%	107 255
Rénovation Mur du Voltour	12 000	CD07 – 25%	107 255
Sécurisation accès parking foiral et abords route d'Oubreys	52 000	Autofinancement	85 804
Aménagements Place de l'Hôtel de Ville : parvis (escaliers : 56 000 / trottoir : 22 500)	78 500		
Etanchéité du Canal Combier	20 000		
Amélioration des services, confort aux usagers			
Sanitaires automatiques - Gare routière (Place général de gaulle) + Place du Foiral	116 800 (2x58 400)		
Repositionnement des zones de conteneurs à ordures	8 000		
Point d'eau potable belvédère	3 000		
Embellissement cadre de vie			
Rénovation fresque Treseras – Rue Jean Jaurés	28 000		
Acquisition maison Bogais	40 000		
Aménagements complémentaires quartier du château (voirie, cheminements...)	60 000		
TOTAL	429 020		

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement, et de solliciter une aide auprès des financeurs (Etat, Région, Département...).

DISCUSSION

Le Maire précise que c'est un sujet qui a été évoqué à de très nombreuses reprises et tiens à saluer les financeurs et les partenaires sur ce dossier qui ont été très impliqués. On rénove le plus vieux et le plus ancien quartier de Vals-les-bains qui a ses origines au début du 11^{ème} siècle. Il y avait deux tours dont une détruite pendant les guerres de religion. Le patrimoine a été peu valorisé à l'époque et ce ne serait plus le cas aujourd'hui et depuis déjà quelques décennies.

C'est vrai qu'il reste quelques éléments du patrimoine ancien, beaucoup ont été détruits, on a rénové le quartier du calvaire, on a acheté et réhabilité la tour du château, qui représente un magnifique point de vue sur la ville. On a lancé une première tranche sur les réseaux et les aménagements de surface qui va débiter dans quelques semaines. Les financeurs nous ont proposé de déposer pour 2020 une deuxième tranche. Dans le périmètre proche du quartier du château, ou sur un certain nombre de sujets techniques qui paraissent intéressants, on a un certain nombre d'investissements mentionnés qui devront être fait dans les années à venir et qu'on réalisera en fonction des financements obtenus, plutôt au cours de l'hiver 2020 2021.

M.SOUCHE précise que les pierres c'était bien, on pouvait les utiliser, ce n'est pas le cas du béton aujourd'hui.

Le Maire souligne que c'est pour ça qu'on met des pavés dans le quartier.

M. MOULA souhaite rappeler que lors du CM du 20 septembre 2016 était intervenue vals citoyenne pour rappeler que ce secteur était resté trop longtemps en déshérence, toute une histoire de la commune qui est là-dedans mais qui n'est pas mis en valeur. On en avait fait du « petassage ». C'est bien qu'on y vienne, vals citoyenne l'avait mis dans leur programme, réfection de tout ce secteur-là de l'habitat et dynamisation de la rue Jean Jaurès.

Ont été abordé les travaux en marge du secteur extrêmement bien délimité du château. On élargit, ce n'est pas très règlementaire car on fait passer cela dans le cadre d'une opération, et cela se situe en dehors de la zone de l'opération. Quand on voit les sanitaires place du Foiral et gare routière, c'est très bien mais il y en a d'autres, des sanitaires qui sont la honte de la commune comme la place des combattants d'Indochine, un côté il est ouvert, de l'autre il est fermé. C'est vraiment lamentable, il est urgent d'installer un WC digne de ce nom car c'est une zone intermédiaire, il est utilisé notamment le dimanche, au cœur du marché, cela paraît être une chose prioritaire dans une commune digne car correspond à un équipement indigne.

Monsieur le Maire : effectivement sur les investissements c'est un périmètre assez rapproché ou des services importants dans le fonctionnement du quartier du château. Quand on parle des sanitaires du Général de Gaulle, du Foiral, la fonctionnalité comme les WC impacte le flux de population que l'on souhaite drainer. Vis-à-vis des financeurs il n'y a pas de règles juridiques légales qui interdisent, et on va préciser que ce sont des aménagements aux abords qui accompagnent la fonctionnalité sur le quartier du château. On a rajouté quelques petits usages, par exemple les services nous ont dit que pour la tour du château ce serait bien d'avoir un point d'eau dédié. D'autre part on a bien pensé aux sanitaire place Indochine mais il manque un audit réseaux, c'est-à-dire qu'avant de faire la rénovation du bloc lui-même comme cela a été fait à l'Intermittente et Parc Nord, il faut d'abord régler une problématique de connexion qui se fera en lien avec les réseaux.

On est engagé dans une belle opération avec une installation de chantier le mardi 12 novembre et début chantier 18 novembre, sous réserve des conditions météo, et donc tout ceci va se faire progressivement et tous les éléments dans la nouvelle demande seront faits en fonction des financements demandés et accordés en principe juin / juillet 2020.

M.MOULA souligne que l'on est vraiment au cœur de ce secteur sur la place des combattants d'Indochine, cela paraît donc prioritaire par rapport aux deux autres aspects. Une fois de plus on laisse passer, cela ne perturbe pas énormément. C'est honteux quand on dit à quelqu'un que les WC sont là-bas.

Monsieur le Maire : nous avons connus pire, il y avait un forage bouché à cause d'un tonneau rouillé et en plus l'intermittente ne fonctionnait plus.

M.MOULA : cela fait 25 ans que vous êtes élus, la question n'est pas là. La fontaine du pauvre ne fonctionne plus non plus.

Monsieur le Maire : on demandera quand le décret au niveau national a été publié pour l'interdiction de ce type de source ouverte au public et nous le regrettons aussi.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Affaires financières : Demande d'aide financière pour la Maison de santé

A l'initiative de la Commune, et en lien avec les instances concernées, une réflexion pour la création d'une maison de santé a été engagée.

Dans le cadre de cette opération, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées AL403 et AL406 (1 647m²) sises au lieu-dit les Justets.

Une seconde acquisition sera également nécessaire, celle de la parcelle AL405 (23m²) dont les échanges sont en cours avec la propriétaire.

Au-delà de ces achats, la Commune entend procéder au lancement opérationnel du projet avec, dans un premier temps, le choix d'un maître d'œuvre, et ensuite la réalisation des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Acquisitions terrains	106 470€	Etat 30%	450 891
Travaux de construction du bâtiment (environ 735m ² = RDV de 225 + Etage 510)	1 396 500€	Région 13,34%	200 000
		CD07 16,63%	250 000

		CDCA 16,63%	250 000
		Autofinancement	352 079
TOTAL	1 502 970€	TOTAL	1 502 970€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement, et de solliciter une aide auprès des financeurs (Etat, Région, Département...).

DISCUSSION

Le Maire précise que le rapport a été modifié.

Léa BLANC souligne que le nouveau rapport a été envoyé par mail puis par courrier, tout le monde a dû l'avoir. C'est le tableau qui a été modifié.

Le plan de financement a été modifié suite à des réunions de travail, les montants de participation ont été revu.

L'objectif c'est que la part de l'emprunt soit complétée par le coût des loyers.

M.MOULA fait un rappel historique. Le 10 juillet 2017, rapport 4.1 alors que le Maire était absent a été abordé le problème de la cession sur le Bosc qui devait être vendu pour un tarif de 80 600. Initialement la vente était prévue à 165 200 et on avait convenu de reporter au conseil municipal suivant pour avoir tous les éléments d'appréciation. Vous êtes arrivé, vous avez demandé où on en était et vous avez fait voter cette vente à 80 600 soit 22,67€/m² pour 3600 m². Ça c'est la gestion des biens de la commune.

Lorsque l'on a abordé le problème on a appris qu'il n'y avait pas une vente mais une autorisation de compromis dans le cadre d'un flou artistique rarement atteint car beaucoup de choses pouvaient être discutées. On avait indiqué qu'on pensait que la localisation normale aurait dû être au centre du bourg, au milieu de la rue Jean Jaurès, d'autant que l'EPORA intervenait. On s'était prononcé aussi non pas pour une maison médicale ou de santé mais pour la création d'un centre de santé public qui permettait d'avoir des médecins salariés et un tiers payant pour éviter les dépassements d'honoraires et donc un caractère social.

On trouve que c'est quand même dommage d'aller acheter assez chère une parcelle qui n'est pas au cœur du bourg alors que là il y aura à se déplacer. Nous n'avons pas la même conception de la médecine au service des braves citoyens.

M.JOURET : je ne sais pas pourquoi vous dites ça car il faut un parking et un espace d'accueil suffisant.

M.MOULA : des personnes âgées pourront être amenées à se déplacer et seront amenés à trouver un moyen de locomotion.

Par ailleurs, monsieur le Maire, on voit qu'on diminue la Région et la communauté de commune. Cela nous gêne de voir qu'on a un retrait partiel de la Région, vous êtes conseiller régional il me semble. En autofinancement on va participer de manière importante compte tenu des défections. Vous êtes en campagne permanente en ce moment.

Monsieur le Maire précise qu'ont été étudiés deux sites au cœur de la cité dont un dans un bâtiment où le plateau disponible ne permettait pas d'atteindre les objectifs en termes de surface nécessaire pour la maison de santé. La remontée des demandes des professionnels est de 500-550 m² mais il

faut ajouter les parties communes donc un certain nombre de contraintes. On avait envisagé un temps de le mettre sur le Touring, mais là aussi le plateau total ne permettait pas de répondre au besoin. Clairement, cela a été vu et avec les premiers concernés que sont les professionnels de santé associés dans la démarche. On leur a soumis les différentes possibilités offertes. On a évolué vers ce type de terrain car trouver une surface de 1600M² ce n'est pas simple, on s'est assuré d'avoir non seulement des parkings potentiels sur le site ou à proximité, un arrêt Tout en bus à proximité immédiate 60-70m, avec toutes les possibilités éventuellement d'extension qui pourront voir le jour. C'est tous ces facteurs cumulés qui ont permis d'identifier le lieu. Je ne voyais pas imposer un lieu plutôt qu'un autre aux professionnels de santé.

M.JOURET souligne que la population alentour viendra très facilement aussi (Asperjoc, Antraigues et en amont)

Le Maire précise que l'ARS est très motivée pour répondre à des besoins de santé sur Vals et même au-delà de la Vallée de la Volane et la Besorgue, car malheureusement il y a des départs de médecins au fur et à mesure.

M.JOURET évoque que 40% de sa population médicale est de Vals, 60% n'est pas de Vals, sans parler des curistes.

M.SOUCHE : on est très nombreux à avoir des médecins en dehors de Vals car on ne trouve pas de médecins à Vals.

M.JOURET : j'ai également des patients qui viennent d'autres communes.

Le Maire précise que l'objectif est de répondre aux besoins légitimes en termes d'offre de soins.

M.MOULA : les médecins qui sont sur Vals ne sont pas 100% pour les valsois, il y a les Thermes où ils interviennent également.

Monsieur le Maire : d'où l'intérêt du travail en partenariat avec les professionnels de santé, avec l'hôpital, les Thermes. On a par exemple, en matière de diabétologie des sujets traités par les Thermes, l'hôpital... On a une demande en cours sur la rhumatologie et il faudra des médecins spécialisés supplémentaires. Au niveau de l'hôpital on a des personnes qui se démènent alors que c'est particulièrement compliqué pour arriver à recruter, à dégager des capacités en termes d'investissements, le Bosc a été rénové, les urgences sont en train de sortir de terre... Pour la maison de santé c'est avant tout un travail partenarial.

M.SOUCHE : les résultats ne paraissent pas évidents.

M.MOULA : Vals citoyenne avait organisé un débat et une des choses c'est de dire que les usagers doivent être consultés. Vous dites consulter les professionnels de santé mais les usagers il aurait fallu demander l'avis des usagers. Il y a le programme « ma santé 2022 » qui va vers une aggravation encore de la santé pour ce qui est des citoyens et donc je suis étonné que vous n'ayez pas répondu à la question est-ce que l'on prend un système à caractère public ou pas ?

M.le Maire : c'est un bâtiment qui sera public avec des professionnels qui interviendront à l'intérieur. Je voudrai vous rappeler qu'on se bat et qu'on essaye de revenir sur le GHT qui a été une décision catastrophique pour l'organisation de la santé sur notre bassin, et sur la base d'une loi de 2015. On essaye de voir avec l'ARS pour avoir un vrai groupement hospitalier de territoire sur Aubenas et non pas comme cela nous a été imposé à l'époque avec Montélimar. L'Ardèche doit être l'un des seuls départements qui n'a pas d'hôpital support de GHT.

M.MOULA : monsieur le Maire, je suis désolé l'ARS c'est aussi une gestion comptable vous avez vu ce qui s'est passé à Privas, malheureusement il est temps de réagir là-dessus.

M.le Maire : sur le GHT on a réagi, on savait que cela serait préjudiciable. Les nouveaux textes ne font qu'accroître le risque au profit de l'hôpital support et au détriment des hôpitaux non support, notamment de la concentration sur le recrutement médical. Je voudrais simplement préciser d'une part je pense que sur Vals il n'y a pas de dépassements d'honoraires, et sur le plan de financement, ce sont des demandes qu'on formule en fonction des règlements. Vous dites qu'on a baissé la région alors que je suis conseiller régional, mais si la Région n'avait pas été là la modernisation des Thermes n'aurait pas été envisagée ! Avant la région donnait 100 000 par projet de maison de santé mais maintenant elle donne 200 000 par projet. Par contre sur l'Etat, CD07 et la Comcom ils n'ont pas de règlement définitif, on fait la demande et on attend d'avoir retour sur la réponse et s'assurer du taux d'intervention de chacun.

M.MOULA : un jour on annonce que la Région c'est une subvention de 265 000 euros et après c'est 200 000, la Région a d'autres subventions à placer auprès de personnes qui sont en électorat positif.

DECISION

Le Conseil Municipal, approuve cette proposition à la majorité de ses membres, et trois abstentions (Messieurs Moula, Vernet et Souche).

Affaires financières : Signature d'une convention de partenariat avec Ardèche Images pour la projection d'un film dans le cadre du Mois du film documentaire 2019

Dans le cadre du Mois du film documentaire 2019, un partenariat est établi entre Ardèche Images et la Bibliothèque départementale de l'Ardèche pour faire circuler une sélection de films en présence de leurs réalisateurs.

Ardèche Images est chargée des relations avec les intervenants, de leur rémunération et de la coordination de leurs déplacements dans le réseau des bibliothèques ardéchoises.

En ce qui concerne la commune de Vals-les-Bains, Ardèche Images s'engage à la venue de Julia Pinget pour des échanges avec le public, faisant suite à la projection du film Une place au soleil, le 27 novembre 2019, au cinéma de Vals.

La Commune prendra à sa charge, dans le cadre d'une convention de partenariat avec Ardèche Images, :

- Les frais réels de déplacements des intervenants invités (plafond de 150€)
- Le repas de l'intervenante le soir de la projection, et son hébergement s'il est nécessaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou un adjoint à signer la convention et toutes pièces utiles à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que la commune prend en charge les frais de l'intervenant (déplacements, frais annexes) pour venir commenter le film.

M.MOULA : petits rappels pour d'abord souligner le travail que fait Ardèche images, se féliciter que l'on facilite la projection de films documentaires sur Vals et rappeler qu'un film est passé il y a peu de temps « Lucie après moi le déluge » où deux séances étaient prévues au départ puis une troisième. Cela montre l'attrait pour les habitants du bassin pour ce qui est de notre patrimoine, l'histoire de notre pays. Je tenais à le souligner, la réalisatrice est venue pour animer un petit débat et a été très étonnée de l'accueil des habitants du secteur. Je le dis car il y a des responsables au niveau des Quinconces c'est bien qu'il y ait des projections avec des débats derrière et que chacun utilise ses connaissances pour essayer de diffuser largement l'information.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Affaires financières - Catalogues des droits et tarifs 2020

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs, droits et redevances afin de pouvoir percevoir auprès des usagers des services municipaux une recette pour couvrir tout ou partie d'un service offert ou rendu.

Le catalogue, joint en annexe, se décompose de la manière suivante :

- Les redevances d'occupation du domaine public en distinguant les commerces, les marchés, les foires, fêtes, cirques, les commerces ambulants, les chantiers ;
- Les locations des différentes salles municipales, la Maison sociale, l'Espace Sévigné, le Parc Nord et les locaux d'activités ;
- Les tarifs des services communaux : théâtre, piscine, cantine, centre aéré, classes de découverte, sorties patrimoine ardéchois ;
- Les prestations de services techniques : location et livraison de matériel, forfait de remplacement de mobiliers et petits travaux de réhabilitation, tarifs horaires pour des prestations de travaux, de prêt de mobilier, de mise à disposition du personnel, de mutualisation de moyens avec la communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;
- Les taxes sur les eaux minérales et d'aménagement ;
- Les concessions de cimetières ;
- La délivrance de photocopies ;
- Le stationnement payant.

DISCUSSION

Le Maire précise que les tarifs ont été vus en commission finances, est-ce qu'il y a des questions particulières ?

M.SOUCHE : je peux toujours faire les mêmes remarques, je souhaite que les tarifs soient appliqués à tout le monde.

M.MOULA : page 3 est-ce qu'il est possible d'avoir une explication des ateliers payants ou gratuits ? Qu'est-ce qu'on entend ?

Le Maire explique que c'est ce que l'on peut demander, c'est rare ça arrive quelques fois dans l'année, d'avoir soit des ateliers gratuits, une formation par exemple, une sensibilisation.

M.MOULA : cela peut être des demandes d'associations valsoises ou non valsoises ?

Le Maire précise qu'il y a les deux modalités.

Comme pour 2019 on n'augmente pas la cantine publique, le centre aéré, la classe découverte, la sortie patrimoine, concessions de cimetière et terrasses rue Jean Jaurès.

M.VERNET : petite question sur les marchés hebdomadaires vous parlez de surfaces de 0 à 2 ? 2 m² ?

Le Maire et **Francis Clutier** répondent que c'est du linéaire.

M.MOULA : il me semble que l'an dernier vous aviez dit qu'on s'était calé sur Aubenas pour les marchés. Une surface en mètres ça ne se fait pas trop.

Francis CLUTIER répond que c'est en mètres linéaires.

M.MOULA : ce sera donc à corriger pour l'an prochain.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Affaires financières - Baux commerciaux et conventions d'occupation précaire – Renouvellement de ceux-ci et révision des loyers

Il vous est proposé de vous prononcer sur le tableau des baux communaux et conventions d'occupation précaire, au titre de l'année 2020.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2017, la date de renouvellement des baux et conventions d'occupation précaire, sauf exception pour la brasserie Bourganel pour qui la commune a contracté un crédit-bail et la société du Casino avec laquelle nous avons contracté une délégation de service public, est fixée au 1^{er} janvier de l'année, de même que la date de révision des loyers, calculée sur la base de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

DISCUSSION

M.MOULA précise qu'il y a toujours les mêmes problèmes, mini-golf et compagnie, il y a des inégalités de traitement.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des écarts mais les nombres de m² sont différents, il y a un certain nombre de terrasses qui ont été négociées à l'époque parce que l'on considérait que c'était dans des lieux stratégiques avec des coefficients de valorisation qui s'adosent à l'indice de référence et qui au bout de 15 ans peuvent faire des différences assez substantielles. Ensuite en effet il y a

l'historique des contrats dont certains arrivent à échéance dans quelques temps et seront renégociés.

M.SOUCHE : quand un contrat se termine et que vous en faites un autre sans rien modifier. Vous m'avez dit que ce serait modifié en 2022 seulement.

M.MOULA : je veux répéter ce qu'on a déjà dit plusieurs fois. On a un bail au moment du renouvellement ça se renégocie. Ce n'est pas nécessairement une réactualisation en fonction du coût de l'indice de construction. Quand on change d'exploitant ça se renégocie aussi.

Monsieur le Maire : je vais vous dire pour le bail auquel vous faites référence le bail date du premier janvier 1987, entre 87 et 96 il n'y a pas eu de modifications et en 96 on a renégocié et multiplier par 5. Ensuite, échéance du bail en 2005, on a augmenté de 25%. Ce que l'on a dit, au prochain renouvellement nous prendrons deux agents immobiliers qui feront des estimations et en fonction de cela nous ouvrirons la négociation.

M.SOUCHE : les autres commerces vous les avez augmentés de combien ?

Monsieur le Maire : les autres commerces, qui étaient déjà en m², ont été augmenté de l'indice, même cumulé sur la période nous n'arrivons pas à ce différentiel.

M.SOUCHE : supposez que ça se libère vous allez avoir des quantités de candidats.

M.MOULA : vous racontez ça à un jeune de CP ils vont peut-être gober mais au cas particulier il y a construction sur sol d'autrui qui justifie une révision car c'est autre chose d'avoir un petit golf et avoir un équipement important. Quand vous me dites on a multiplié par 5 ça ne veut rien dire. Quand on est en dessous de la réalité de tout ce qui est commercial on rétablit.

Monsieur le Maire : depuis 87 il n'y avait pas que notre municipalité, d'autres n'ont pas touché aux tarifs.

Philippe ETIENNE : pourquoi ce ne serait pas bien de laisser l'espace public aux commerçants hors terrasses et bars ? Ces gens font vivre le centre-ville. Par exemple Gamondes, la fleuriste...

F.CLUTIER : on ne fait pas payer les gens qui sortent des présentoirs.

Monsieur le Maire : suite à une concertation avec eux il y a trois quatre ans on avait baissé ceux de la rue Jean Jaurès.

M.SOUCHE : j'ai eu l'occasion de le dire en commission mais je le redis, cela fait drôle que l'on détermine la surface en mesurant les tables.

Le Maire précise qu'un zoom sera fait sur ce sujet.

DECISION

Le Conseil Municipal, approuve cette proposition à la majorité et trois abstentions (Messieurs Souche, Vernet et Moula).

Affaires financières - Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2020

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de voter l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2019.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés du Budget 2019 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre 20 : 25% de 4.400 € = 1.100 €

Chapitre 204 : 25% de 60.000 € = 15.000 €

Chapitre 21 : 25% de 146.200 € = 36.550 €

Chapitre 23 : 25% de 3.461.100 € = 865.275 €

DISCUSSION

Le Maire fait état du rapport.

Pas de questions.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Affaires financières - Décision modificative N°1

Le présent projet de décision modificative n°1 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits au budget primitif 2019.

La modification du BP2019 n'entraîne pas d'augmentation des crédits prévus, ni en fonctionnement, ni en investissement, mais simplement une re ventilation des crédits entre les différents chapitres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature de la dépense	DM1
011 – Charges à caractère général	+13 760
012 – Charges de personnel et frais assimilés	+51 000
022 – Dépenses imprévues	-20 760
66 – Charges financières	-45 000
67 – Charges exceptionnelles	+1000
TOTAL	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature de la dépense	DM1
020 – Dépenses imprévues	-60 000
204 – Subventions d'équipement versées	-40 000
23 – Immobilisation en cours	+100 000
TOTAL	0

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2019 (voir détail ci-joint).

DISCUSSION

Le Maire précise qu'il y a eu un ajustement, 2000€ de plus sur les charges de personnel. Il y a notamment des avancements de grade qui se font de façon rétroactive. Les services de la paye ont ajusté le calcul.

M.Moula : l'équilibre vous le faites comment ?

Léa BLANC précise que le chiffre passe de 49 000 à 51 000 euros. On augmente les charges de personnel mais on diminue les dépenses imprévues.

M.SOUCHE : pour les charges à caractère général c'est un petit dépassement mais l'année dernière j'avais été un peu surpris on avait voté un budget des timbres en baisse et on a eu un dépassement.

Léa BLANC précise que cela correspond principalement aux taxes foncières et dépenses d'énergie.

M.SOUCHE : d'où l'intérêt d'éteindre un maximum de lampes la nuit.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Travaux -Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche - Signature d'une convention pour l'adaptation du réseau d'eau potable pour la défense incendie

La Commune de Vals les Bains doit réaliser un aménagement sécuritaire au départ de la route d'Oubreyts à proximité de l'école primaire.

Le SEBA va profiter de ces travaux pour remplacer la canalisation existante d'eau potable située sous l'emprise du projet. Afin d'améliorer la défense incendie de ce secteur, il est envisagé de remplacer la borne par un poteau incendie et d'augmenter le diamètre de la canalisation de 80 mm à 100 mm.

La Commune prendra en charge la différence de coût pour la canalisation ainsi que le coût du nouveau poteau incendie.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire ou un adjoint à la signature de la convention et de toutes pièces utiles à cette décision.

DISCUSSION

M.MOULA : on peut se satisfaire avec ce qui se fait au château pour gêner de manière limitée mais rappeler qu'on a abordé le problème en mars 2017 on s'était adressé au Président du CD07 car vous aviez pour habitude de dire que c'était le département pour ce qui est de la définition de l'emprise. A un moment donné ça commençait à bien faire, il y avait un problème de sécurité, et la réponse du département c'est de dire qu'on a arrêté une position en disant qu'ils étaient ok sur le principe il y a deux ans. Depuis quelques temps c'est quelque chose qui est une affaire non réglée.

Monsieur le Maire : la seule chose monsieur Moula certes on réfléchit sur la partie aménagement de surface avec la validation technique du département mais ensuite il y a la partie réseaux pour définir avec les concessionnaires de réseaux ce qu'ils doivent faire ou non. Si aujourd'hui vous demandez au SEBA une nouvelle opération ils vont la programmer en 2021 2022 au mieux. Cela n'a rien d'étonnant d'avoir une intervention que maintenant du SEBA même avec accord en 2017. Et il y avait aussi une négociation sur le calendrier de la période d'intervention pour avoir le moins de gêne possible car pendant deux / trois semaines on va bloquer la circulation, et une autre semaine avec alternance.

M.MOULA : cela fait deux ans et demi que cela dure. M.PASCAL, le Président du SEBA qui est un homme très ouvert, si on lui avait dit qu'on voulait sécuriser le secteur et qu'on avait besoin de le faire rapidement, on aurait pas attendu 2019.

Monsieur le Maire : il y a des programmations triennales. Des opérations urgentes il y en a de partout, chaque commune sur ses dossiers dit que c'est des dossiers prioritaires. Ce qui compte c'est que les travaux débutent, qu'on fasse bien toute la partie sous-sol pour faire ensuite la surface.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Travaux - Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche - Signature d'une convention cadre mandat pour la mise à niveau d'ouvrage lors des réfections de voirie

La Commune de Vals les Bains projette la réalisation de travaux de voirie dans les semaines à venir. Des réseaux d'eau et d'assainissement du SEBA sont concernés par ces potentiels aménagements et notamment des mises à la côte d'ouvrage (tampons d'égout, bouches à clés...).

Dans l'optique d'une meilleure coordination et d'un travail de qualité, la Commune propose de réaliser ces travaux, via une convention de mandat cadre, qui seront pris en charge en totalité par le SEBA.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire ou un adjoint à la signature de la convention et de toutes pièces utiles à cette décision.

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente le rapport.

Pas de questions.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Travaux - Syndical Départemental d'Energies de l'Ardèche - Aménagement du Quartier du Château - Signature d'une convention pour l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et la mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux d'éclairage public et de télécommunication

Nous allons procéder, sous maîtrise d'ouvrage du SDE 07, à l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public – Quartier du Château.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou un adjoint à signer la convention et toutes pièces utiles à l'exécution de cette décision.

La convention est disponible aux services techniques.

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente le rapport.

Pas de questions.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Travaux - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Monsieur Julien COMTE et Madame Justine PLANTIER et la ville de Vals-les-Bains – extension de réseau d'eau potable

Monsieur Julien COMTE et Madame Justine PLANTIER ont déposé le 30 septembre 2019 un permis de construire n°007 331 19 D 0014-- pour la construction d'une maison individuelle à Arlix.

Après consultation des services du SEBA, il est apparu que la distance entre le réseau existant et la parcelle nécessitait une extension de réseau. Cette extension étant hors du terrain d'assiette de l'opération de construction, le coût de ces travaux d'extension est à la charge de la Ville.

Dans la mesure où, cet équipement répondra au besoin exclusif d'une construction individuelle, la Ville de Vals-les-Bains souhaite mettre en place un régime de contribution à ces charges d'équipements publics conformément aux dispositions des articles L.332-6 et L.332-6-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur Julien COMTE, Madame Justine PLANTIER et la Ville de Vals-les-Bains se sont donc rapprochés afin de définir les modalités de financement de cet équipement.

La réalisation de cette extension de réseau répondant aux besoins du pétitionnaire, justifie une prise en charge par Monsieur Julien COMTE et Madame Justine PLANTIER du coût de cet équipement public. Pour permettre cette prise en charge et conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) doit être conclue entre les parties.

Le coût des travaux de réalisation de cet équipement est estimé à 8 000 H.T. (le montant définitif sera appelé conformément à la somme totale des travaux réalisés) dont la moitié sera prise en charge par le SEBA.

Dans la mesure où cet équipement répond au besoin de l'opération – construction d'une maison individuelle - il convient de répercuter le coût de cet équipement au pétitionnaire.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention PUP et toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que le montant est réparti à 50% SEBA et 50% des personnes.

M.MOULA : je voudrai rappeler un CM du 20 février 2017 le PV a été validé donc valeur importante, il avait été abordé le problème des Projets Urbains Partenariaux – P.U.P, il y avait la châtaigneraie et deux autres demandes. On avait retiré l'exonération de la taxe locale d'équipement, Or, qu'est-ce que l'on peut voir là? Que l'article 5 prévoit encore l'exonération réservée aux PUP qui correspondent à des opérations publiques où il y a des éléments de contreparties.

Monsieur le Maire précise que cela n'a pas dû être corrigé, ce sera vérifié.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

La convention sera reprise avec la correction, après vérification.

Administration Générale – Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche – Modification des statuts

Un projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche a été adressé ainsi que les demandes d'adhésions de structures au même syndicat. Il porte essentiellement sur les points suivants :

- . Rendre compatible les statuts avec les évolutions de la loi « NOTRe » et ses textes subséquents,
- . Supprimer le lien obligatoire entre la prise de compétence « assainissement collectif » et celle dénommée « eau potable - production et distribution à l'usager »,
- . Rendre toutes les compétences facultatives et non liées,
- . Préciser les règles de représentation dans ce nouveau cadre statutaire,
- . Corriger quelques erreurs matérielles dans la version des statuts en vigueur,

. Modifier en conséquence quelques annexes.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité Syndical du SEBA dans sa séance du 1er juillet 2019.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **d'approuver la modification de statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telles que proposées ci-dessus.**

Le dossier est consultable aux services techniques.

DISCUSSION

M.MOULA : *c'est un joli toilettage, cela permet à une commune de rentrer et prendre la distribution ou non, ça montre l'esprit d'ouverture du SEBA.*

Monsieur le Maire : *c'est ce que nous voulons avec beaucoup de structures, avoir cette souplesse.*

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Administration Générale – Rapport d'activités 2018 du Centre Culturel de Vals « les Quinconces »

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Centre Culturel de Vals les Quinconces a transmis son rapport d'activités.

Le Maire communique ce rapport et le Conseil Municipal en prend connaissance conformément à l'article précité.

Il est précisé que ledit rapport est consultable en Mairie, aux services techniques.

DISCUSSION

M.MOULA : on peut rappeler que les Quinconces ont une certaine dynamique au niveau des programmes.

On constate une progression constante des abonnements-adhérents et une baisse de fréquentation constante du cinéma. Cela nous emmène Monsieur le Maire à se demander où en est-on de l'installation de l'ascenseur ?

Françoise CHASSON : en fréquentation cinéma on était à 7 353 en 2017 et en 2018 à 7 718. Le cinéma est en progression, il y a beaucoup de formules qui ont été proposées (cinéma family, les goûters...).

M.MOULA : on se rapprochera pour regarder.

Monsieur le Maire : comme on a obtenu les derniers financements début 2019, les travaux préparatoires sont en cours, l'ascenseur sera posé dans les prochaines semaines pour l'accès au R+1 par rapport au pallier.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Administration Générale – Rapport annuel 2018 du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

La Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals nous a transmis le rapport d'activité de la régie du SPANC (à votre disposition aux services techniques).

Il est précisé que la régie du SPANC assurée par la Communauté de Communes ne concerne pas Vals, où le SEBA continue d'exercer cette compétence.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

DISCUSSION

Le Maire précise que cela ne concerne pas Vals mais nous avons l'obligation de délibérer.

M.MOULA : on peut déborder? Le rapport est intéressant car analyse sur les difficultés rencontrées. Sur notre commune on a souvent des problèmes du même type notamment les hameaux avec le fait qu'il n'y ait pas de regroupement collectif, ce qui est également le cas route d'Arlix. On souhaiterait, les gens du secteur, qu'il y ait un raccordement à un réseau, ne pas attendre trop car vous vous rappelez ce qu'il y a eu aux Issoux les gens ont mis en place leur propre système puis on leur a dit de se raccorder au réseau donc des frais supplémentaires. Il faut voir ce que l'on peut faire non pas pour régler le problème mais pour aider à trouver un lieu où seraient regroupées toutes les sorties eaux usées, cela se fait dans pas mal d'endroits. Nous serions dans le cadre plus normal de la gestion des eaux usées et cela permettrait pour les personnes qui vendent de pouvoir le faire dans des conditions normales. C'est souvent des obstacles à la cession.

Monsieur le Maire : la compétence est dévolue au SEBA, dès qu'on a eu l'opportunité on a essayé de développer l'ensemble du réseau d'assainissement avec des lieux ciblés notamment toute la périphérie des eaux minérales, un certain nombre de quartiers anciens, et d'autres endroits y compris en bordure de milieux sensibles. Le SEBA doit obtenir le financement nécessaire pour faire du collectif.

Dès qu'on est dans des hameaux avec des difficultés particulières on avait engagé des démarches puis pour des petits regroupements d'habitations le ministère de l'environnement a baissé les financements qu'il octroyait aux assainissements individuels regroupés. Il y a eu des financements importants stoppés en novembre 2018, il y avait des dossiers en instance au niveau national. Si les moyens de l'Agence de l'eau baissent, ils baissent les financements.

Maintenant nous attendons les nouveaux programmes, c'est capital.

M.SOUCHE : est-ce qu'on a étudié la possibilité de minies stations végétalisées ? C'est moins lourd que faire de grandes stations avec des canalisations importantes.

Monsieur le Maire : oui bien sûr. Cela rentre dans ce cadre-là. C'est bien à l'échelle d'un hameau. Par exemple Chamblas : bénéficie du fait que la laiterie Carrier avait l'obligation de se raccorder à un réseau collectif pour brancher les quartiers à côté. Idem aux Issoux avec l'inscription car proche d'un milieu sensible avec la rivière de l'Ardèche ; sur certains hameaux, qui cumulent des contraintes, l'idée c'est les assainissements regroupés mais l'Agence de l'eau (et en fait le ministère) a supprimé les financements depuis un an.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Administration Générale – Rapport de la SA CASINO concernant la délégation de service public pour l'exercice 2017 -2018

Vu l'article L 1411.4 du C.G.C.T.,

Vu la délégation de service public du Casino,

L'article 1411-4 du C.G.C.T. précise que le délégataire doit transmettre à la collectivité délégante un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la D.S.P. et une analyse de la qualité du service.

Conformément à cet article le Conseil Municipal examine le rapport transmis par la délégation et en prend acte.

Il est précisé que ledit rapport est consultable en Mairie aux services techniques.

DISCUSSION

M.MOULA : On rappelle qu'il y a une participation annuelle conventionnelle versée pour un montant de 91 469€. Donc en plus de l'argent qui vient du casino en fonction des ressources des jeux il y a toujours cette somme-là figée qui arrive dans les caisses de la commune en investissement. C'est quelque chose qui n'est pas innocent. Pour le reste il y a un certain nombre d'animations il y a des progressions mais pour les animations externes à caractère conventionnel obligatoire, il y a des diminutions, les dons ont baissé, on est dans un niveau où il y a de moins en moins d'efforts d'animations. La participation du casino est en régression. L'an passé comme cette année on est en diminution.

On a cette somme importante de 91 469 et que pour le reste les animations sont en baisse alors qu'il y a une augmentation de 2,05% en produit net des jeux.

Monsieur le Maire : attention le résultat net a diminué de 21,41%.

On souhaite que les partenaires participent aux animations de la commune, chacun y donne sa part, le casino doit le faire aussi. Il existe un certain nombre de dispositions liées aux animations qui supposent d'obtenir des agréments par le casino.

DECISION

Le Conseil Municipal, approuve cette proposition à la majorité avec trois abstentions (Messieurs Moula, Vernet et Souche).

Administration Générale – Rapport d’activité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Bassin d’Aubenas

La Communauté de Communes du Bassin d’Aubenas nous a transmis le rapport d’activité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers qui est à votre disposition au secrétariat des services techniques.

Je vous demande de bien vouloir approuver le rapport annuel 2018.

DISCUSSION

Pas de débat.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Administration Générale – Avis sur le Plan Partenarial de Gestion des Demandes de logement social et d’information des demandeurs sur le territoire CCBA 2019-2025

VU l’article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

VU le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l’habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’Egalité & la Citoyenneté,

VU la délibération de la CCBA en date du 13 septembre 2016 relative au lancement de la démarche d’élaboration d’un plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d’information des demandeurs (PPGD) sur le territoire de la CCBA,

CONSIDERANT l’avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 juin 2019 sur le projet de PPGD ainsi soumis à l’avis des communes et de l’Etat,

CONSIDERANT l’avis favorable de Mme le Préfet, représentant de l’Etat, en date du 22 juillet 2019 sur le projet de PPGD ainsi soumis

Tout Établissement Public de Coopération Intercommunale, doté d’un Programme Local de l’Habitat obligatoire ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier en politique de ville, doit mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et

d'information des demandeurs (PPGD) en y associant les communes membres. A ce titre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, couverte par un PLH exécutoire et un contrat de ville a dû élaborer ce plan en tant que pilote de la politique d'attribution des logements sociaux.

Principaux objectifs du PPGD :

- Simplifier le dépôt et l'enregistrement de la demande de logement social
- Développer le droit à l'information
- Mieux organiser la fonction d'accueil des demandeurs
- Améliorer la transparence du processus

D'une durée de 6 ans, le plan définit 3 grandes mesures :

- Mesures portant sur le dispositif de gestion partagée
- Mesures portant sur l'accueil et l'information du demandeur
- Mesures portant sur la gestion des publics spécifiques et l'accompagnement social

Conformément aux nouvelles réglementations en vigueur, et en partenariat avec les bailleurs sociaux du territoire, les communes, Action Logement, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le CCAS d'Aubenas, et l'ADIL 26, la CCBA a élaboré son PPGD.

Les dispositions du PPGD tel qu'annexé à la présente délibération se répartissent en 5 chapitres principaux :

1. Les éléments de contexte faisant état des données générales sur le parc de logements sociaux sur le territoire de la CCBA (demandes, attributions, logements sociaux accessibles)
2. Les modalités locales d'enregistrement de la demande et la répartition des guichets enregistreurs
3. Le dispositif de gestion partagée de la demande avec l'adhésion de la CCBA au dispositif national de gestion de la demande (Système National d'Enregistrement) sans toutefois devenir guichet enregistreur, fonction confiée aux bailleurs sociaux par convention
4. Les modalités d'informations des demandeurs avec notamment la mise en place obligatoire par la CCBA d'un **service d'accueil et d'information du demandeur** de logement social. Le personnel sera formé par la DDCSPP. Les guichets enregistreurs sont également des lieux d'accueil (exemple : ADIS SA HLM à Aubenas).
5. Le rapprochement offre-demande avec l'organisation et le traitement de la demande de ménages en difficulté d'accès au logement (publics dits défavorisés / prioritaires), et les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements sociaux.

Ce PPGD fera l'objet d'une évaluation annuelle présentée en Conférence Intercommunale du Logement. Il sera amené à évoluer prochainement avec l'obligation d'ici fin 2021 de mettre en place un système de cotation de la demande devenu obligatoire depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Le rôle de la commune

La commune n'est pas identifiée comme un lieu d'accueil du demandeur dans le cadre du PPGD. Les administrés qui demandent des informations sur les logements sociaux seront redirigés vers les bailleurs sociaux en tant que guichets enregistreurs ou vers le service d'accueil et d'information du demandeur que la CCBA doit mettre en place. Néanmoins les CCAS et MSAP pourront également devenir des lieux d'accueil dans un 2nd temps. Le but étant que tous les lieux d'accueil délivrent des informations harmonisées aux demandeurs de logement social.

La procédure de validation du PPGD

La CCBA a présenté son projet de PPGD en Conférence Intercommunale du Logement le 18 juin 2019 qui a émis un avis favorable. A ce stade de la procédure, il convient que chaque commune de la CCBA délibère pour formuler un avis sur le document dans les 2 mois suivants la date de saisine, à

défaut l'avis est réputé favorable. Le Préfet de l'Ardèche a également été saisi pour émettre un avis. La CCBA délibèrera à la suite pour adopter le PPGD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de PPGD de la CCBA tel qu'annexé
- Rend un avis favorable sur le projet
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en place du PPGD

(Le PPGD est à votre disposition aux services techniques.)

DISCUSSION

Le Maire précise que comme il y a un PLH ect, il y a obligation pour la com com de mettre en place ce plan.

M.MOULA : il faut rapprocher ce rapport du rapport du PLH qu'on a examiné sur le bilan 2017 car on retrouve les mêmes problèmes (logements insalubres, personnes en difficultés économiques...), ce bilan avait été jugé assez cruel car les objectifs étaient démesurés et la réalité du moment était tout autre.

Quelques remarques par rapport à ce plan : pour les organismes logements sociaux sur la com.com ADIS est le seul représenté, nous avons demandé en plusieurs occasions que soit sollicité Ardèche Habitat qui n'intervient pas dans le secteur commercial, ce qui n'est pas le cas d'ADIS.

Nous remarquons que pour les demandes sur Vals, l'on a de nombreuses demandes en T1 (27) et il y a 4 logements existants. Voir ce que l'on peut faire là-dessus.

Monsieur le Maire : pour reprendre dès le début, on est ouverts pour qu'il y ait d'autres intervenants car il y en a plusieurs sur le bassin (Vivaraïs Habitat...). Néanmoins, il y a un travail en cours en termes de réhabilitation de tous les bâtiments qui datent des années 60 70, période de construction difficile, notamment en termes d'économies d'énergie, à l'image du Foiral et du bâtiment des Justets doublés par extérieur, très important en termes de confort et de contribution développement durable et économies d'énergies car c'est vraiment considérable pour la baisse de l'énergie mobilisée.

C'est vrai que comme sur la rue Jean Jaurès on essaie d'acheter des rez-de-chaussée dégradés sous réserve qu'on veuille nous vendre et à des prix raisonnables. Si on a l'étage on pourra coupler l'opération commerciale avec des logements. Il y aura certainement des opérations à faire avec les bailleurs sociaux.

M.SOUCHE : on n'a quand même pas beaucoup de jeunes c'est eux qui ont des difficultés à se loger, les loyers sur vals sont relativement élevés.

Martine COSTE : je ne suis pas d'accord avec les logements sociaux il y a l'allocation logement, et plus les revenus sont faibles, plus l'allocation est élevée.

M.SOUCHE : souvent ils s'installent sur des communes plus favorables.

M.MOULA : sur le document il y a uniquement ADIS sur Aubenas.

Martine COSTE : Vivaraïs Habitat est plutôt sur le secteur de Privas.

M.MOULA : Dans ce cadre là, l'on a fait la part belle à ADIS, il y a eu le cas Serremi.

Vote POUR car garanties pour les demandeurs.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Administration Générale – Avis plan de prévention des risques inondation – Commune de Vals-les-Bains

A noter que la version du rapport ci-dessous est celle après compléments effectués suite au conseil municipal.

La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Vals-les-Bains prescrite par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 se trouve désormais dans la phase préalable à sa mise à enquête publique.

Cette révision porte sur :

- La prise en compte d'une nouvelle étude hydrologique et hydraulique du bassin versant de l'Ardèche et de ses principaux affluents réalisée en 2014 et portée à la connaissance des collectivités le 12 septembre 2014, précisée en 2019 pour une étude complémentaire à la confluence de la Volane.
- L'intégration de nouvelles études sur la Volane, la Besorgues, le Voltour et son affluent le ruisseau de Ferradouire, et les ruisseaux de Civadeyres, Arlix, et Longe-Serre.

En application de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation est soumis à l'avis du conseil municipal.

La commune de Vals-les-Bains émet un avis favorable, avec les réserves suivantes :

- Contrairement aux autres communes du territoire dont le PPRI est également en cours de révision, une zone V a été intégrée au zonage, ce qui correspond à la crue historique de 1890, supérieure à la crue de référence retenue ce qui constitue une extension importante en terme d'emprise du périmètre.
Il est demandé que soit étudiée la modification de ce périmètre.
- Dans l'article Rsp.4, il « est recommandé, pour les bâtiments situés dans l'emprise de la zone inondable, d'effectuer les travaux de réduction de la vulnérabilité identifiés lors du diagnostic de vulnérabilité réalisé par la structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations ».
Il est demandé que soit identifier nominativement quelle structure est porteuse du diagnostic vulnérabilité.
- Le règlement prévoit (page 20/49) des prescriptions applicables aux aménagements existants, et notamment : « devront être réalisées par le gestionnaire des aménagements existants dans le secteur, dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du présent PPRI, les

actions suivantes : [...] des mesures devront être prises afin d'interdire physiquement l'accès au secteur à tous les usagers en cas de risque de crue ». La mise en œuvre de cela apparaît comme étant difficilement réalisables compte tenu des caractéristiques des lieux concernés, tel que le parking de la Volane.

Il est demandé que cette prescription soit supprimée ou que sa rédaction soit modifiée dans le sens d'un assouplissement pour que celle-ci soit une recommandation avec obligation de moyens et non de résultats.

- La commune attire également l'attention de l'Etat sur les évolutions climatiques projetées et, en conséquence, d'être attentifs à l'évolution du zonage sur les zones potentiellement exposées.
-
- Enfin, la commune entend sensibiliser les services de l'Etat à faciliter les autorisations permettant l'entretien effectif des cours d'eau et, notamment, concernant les végétaux pouvant constituer un obstacle au bon écoulement, en particulier en période de crue.

Le dossier est disponible aux services techniques.

DISCUSSION

Monsieur le Maire propose que l'avis soit positif avec des réserves (rappel des réserves proposées). Sur la dernière mention cela pose un vrai problème car le principal endroit concerné c'est le parking Volane donc si on condamne l'accès physique on ne pourra pas faire ressortir les véhicules.

On suit les alertes météo, on peut avoir en quelques heures des changements de prévisions donc là c'est un dispositif sur lequel nous souhaitons une analyse. On essaye de ne pas déclencher de manière intempestive mais néanmoins de déclencher quand il faut, quand on est sur le poids de passer de jaune à orange, et même en jaune en fonction de l'état du sol.

M.SOUCHE : on pourrait améliorer l'information durable. Le problème se pose pour les gens qui restent plusieurs jours.

Monsieur le Maire : il y a des panneaux fixes qui signalent que le parking est inondable. On a fait faire des aquilux qu'on met dans les passages piétons. On envisage un système automatique d'alerte sur les portables pour pouvoir prévenir les gens qu'ils soient là ou non.

M.SOUCHE : les compagnies d'assurance font ce système d'alerte par message.

M.VERNET : par rapport au PPRI pourquoi on diminue les zones ? Si on regarde quelques rapports sur le réchauffement climatique ce n'est pas un réchauffement de la planète au début mais ce sont les climats qui vont être plus accentués. Il va faire plus chaud et pleuvoir plus brutalement. Ce qui s'est passé en 1870 risque de se reproduire.

Monsieur le Maire : c'est les services de l'Etat qui nous ont proposé une carte des risques. Il y a une zone où il y a un abaissement du risque. Sur les Arnas il y a surtout le fait qu'ils ont analysé tous les affluents. Par exemple la Bessorgue n'était pas intégrée en débit réel.

M.VERNET : la commune pourrait aller plus loin.

Monsieur le Maire : les autres communes voient plutôt ce qui est faisable en accord avec les services de l'Etat.

Messieurs SOUCHE / VERNET : ce n'est pas plus contraignant, on reste comme c'était avant en maintenant une zone déjà en place.

M.MOULA : on a derrière cela une enquête publique, et si on se cache derrière ce que produit l'Etat cela veut dire que l'on ne peut rien toucher. Je suis pour que les citoyens puissent s'exprimer. De manière générale on fait en sorte de conduire l'eau de manière à l'évacuer le plus rapidement possible. Quand il y a des chutes importantes sur un site où le terrain ne permet pas d'absorber, les rivières retrouvent leurs lits anciens. On va vers des catastrophes. Dépasser la volonté des Maires qui est de satisfaire tout le monde, avoir plus de terrains constructibles mais non il faut d'abord penser à la sécurité des personnes et des biens. Il faut tenir compte de toutes les analyses faites sur les dérèglements climatiques. Moi j'ai vécu 88 à Nîmes, tout déborde il n'y a pas à discuter. Il faut être extrêmement prudent. Quand je lis sur le rapport de présentation on met en garde les secteurs modérément inondables pas encore urbanisés, ils doivent être préservés (page 38). Ensuite, effet du PPRI, le PLU peut être plus restrictif. Vous trouverez vous un Maire dans le PLU qui va aller au-delà que le PPRI ? Non. Mais il faut être plus exigeants avec le temps sur les zones qui sont sans contraintes fortes.

Sur le reste on partage. Mais sur le parking par exemple renforcer les panneaux. On ne peut pas dire que les véhicules ventouses on va les évacuer.

Monsieur le Maire : là-dessus des dispositions particulières du plan communal de sauvegarde (PCS) seront réactualisés car il y a l'obligation dans les 2 ans après PPRI de réactualiser le PCS. Aujourd'hui c'est le Préfet qui prescrit le PPRI. Nous ferons des remarques et il y aura une enquête publique. La seule chose c'est qu'en dehors de l'aspect climatique très général, on a pris l'étude sur l'impact affiné des affluents sur l'Ardèche et la Volane. En 2012 on a fait le premier PPRI sur la Volane et donc sur cette base-là, les services de l'Etat ont réactualisé les données.

M.MOULA : vous savez comment ça se passe, il y a un registre, on consigne les observations et le commissaire enquêteur fait son rapport. Ensuite les préconisations sont suivies ou non. C'est pour cela que je pense qu'il est plus important que le conseil municipal commence à marquer plus ses interrogations sur le passage de zones de rouge en zones vertes.

Monsieur le Maire : je propose qu'en complément de la délibération qu'on mentionne là on mette simplement qu'on attire l'attention de l'Etat sur l'évolution climatique projetée et donc en conséquence d'être attentifs à l'évolution du zonage sur les zones potentiellement exposées.

M. MOULA : Cela ne mange pas de pain.

Monsieur le Maire : Sur les Arnas nous avons noté l'évolution mais cela est dû à l'analyse de cours d'eaux secondaires en amont. Ils ont dû diminuer les ratios d'apports en eau. Ce sont des éléments structurels objectifs de l'apport d'eau en amont.

M.MOULA : Je ne suis pas nécessairement d'accord avec la formulation. Il faut attirer l'attention sur l'incidence de la déréglementation climatique qui doit nous emmener à prendre des mesures garantissant la sécurité des personnes.

Léa BLANC redonne la formulation : attirer l'attention de l'Etat sur les l'évolution climatique projetée et en conséquence être attentifs à l'évolution du zonage constatée.

Laurent FAURE : la plus grosse aberration c'est d'interdire les gens de prendre des pierres dans la rivière ou de ramasser du bois. On voit les lits de rivière presque de niveau avec les berges.

Monsieur le Maire : on complétera en précisant qu'il faut sensibiliser les services de l'Etat à faciliter les autorisations permettant l'entretien effectif du cours d'eau et notamment dans les opérations de végétaux pouvant constituer un obstacle au bout écoulement en particulier en période de crue.

DECISION

Le Conseil Municipal, approuve cette proposition à la majorité avec trois abstentions (Messieurs Moula, Vernet et Souche).

La délibération sera corrigée avec les compléments évoqués.

Administration Générale – Location d'un meublé de tourisme – Institution de la procédure d'enregistrement

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10,
VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D.324-1-2,
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2019, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,
CONSIDERANT la multiplication de locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,
CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,
CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublé de tourisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider des dispositions suivantes :

Article 1^{er} : la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

DISCUSSION

Monsieur le Maire : démarches qui sont parties des grandes villes avec beaucoup de logements à l'année qui se sont transformés à des logements locatifs saisonniers / touristiques.

M.MOULA : il faut rappeler la proposition faite lors du CM du 5 mars dernier rapport 3.3 de sollicitation de l'arrêté préfectoral comme cela avait été fait dans d'autres communes d'Ardèche. Notre souci est celui d'une plus grande efficacité et l'élimination de concurrences déloyales en la matière.

Le rapport c'est le même que celui du 5 mars, sans appel à l'arrêté préfectoral de juillet 2019. On en est à une décision municipale qui pourra avoir moins de poids si on ne met pas en avant cet arrêté préfectoral car cela veut dire dans ce dernier cas, qu'il y a un suivi par les services de la préfecture.

Monsieur le Maire : la délibération est synchro avec la com.com et autres communes pour que cela soit le plus uniformisé possible.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Urbanisme - Régularisation d'un chemin vieille route de St Andéol

En 2014, Mme Mabillon, représentant la SCI les Grangeons, a sollicité la Commune pour la régularisation d'un chemin communal devant sa propriété nécessitant une enquête publique.

En avril 2015, l'assemblée communale a donné un avis favorable aux conclusions de cette enquête en déclassant ce chemin et en autorisant la cession. Toutefois, l'acte notarié au profit de la SCI les Grangeons n'a jamais été réalisé.

Or, depuis, la SCI les Grangeons a cédé son bien aux Consorts Dif. Il y a donc lieu d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision avec les nouveaux propriétaires.

DISCUSSION

Monsieur le Maire : la construction existe depuis les années 70, le chemin communal a été déclassé de fait, l'objectif est de régularisé le cheminement.

M.SOUCHE : je voudrai attirer l'attention sur la disparition des chemins communaux par ce genre d'opération, de plus en plus de gens marchent, des gens qui habitent des hameaux utilisent les chemins pour venir dans le centre-ville. Ils auront toujours une utilité.

M.MOULA : j'en profite pour élargir le problème. Ce qui est lamentable c'est qu'on ait construit sur un chemin communal et que l'on ai laissé faire.

Monsieur le Maire : on en a réglé tout un tas datant des années 60 / 70 /80, il n'est pas improbable d'avoir eu un accord écrit avec la mairie à l'époque, sauf que cela n'a jamais été retranscrit de façon notarial. Dès qu'on présente un dossier on essaye de le mettre aux normes.

M.MOULA : il faut entendre ce qu'a dit M.SOUCHE, des chemins sont barrés aujourd'hui qui sont utiles pour les promeneurs, pour les gens qui habitent les hameaux. L'attractivité d'une commune c'est aussi se promener dans de beaux paysages.

Vous avez eu des démarches de certaines personnes, à titre d'exemple, si vous partez d'Autuche pour arriver route d'Oubreyts il y avait un chemin qui traversait, ce chemin a été fermé par un propriétaire.
Ce serait intéressant de pouvoir passer par là.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Urbanisme - Acquisition de la parcelle AN335

Monsieur Bourja, futur propriétaire de l'hôtel de l'Europe, a acquis dans le cadre de cette cession la parcelle AN 335 (145m²) située au-dessus de l'hôtel Touring.

En vue de l'opération Touring, il apparaît opportun pour la commune d'acquérir cette parcelle AN 335.

Les négociations financières sont en cours avec Monsieur Bourja. Les frais afférents à la vente seront supportés par la Commune.

Vu l'intérêt d'acquérir une parcelle attenante à la parcelle du Touring, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AN335 après finalisation des négociations, avec un montant maximum de 5 000€,
- D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

Monsieur le Maire : derrière le Touring c'est pas capital mais c'est dans l'axe. On achètera à un prix maximum de 5000 euros. Les négociations ont été engagées avec l'ancien propriétaire mais il y a eu un compromis donc négociations à venir avec les nouveaux propriétaires.

M.MOULA : vous aviez une Déclaration d'Intention d'Aliéner que vous n'avez pas utilisée dans les deux mois. Le fameux immeuble aurait été intéressant pour installer une maison médicale.

DECISION

Le Conseil Municipal, approuve cette proposition à la majorité avec une abstention (Monsieur MOULA).

Urbanisme - Acquisition de la parcelle AL 405

Dans le cadre de la création d'une Maison de Santé, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles AL 403 et AL 406 sises au lieu-dit les Justets d'une superficie totale de 1 647m².

Pour mener à bien l'opération, la commune a également besoin d'acquérir la parcelle AL 405 (23m²), des échanges sont en cours avec l'actuelle propriétaire sur la base du prix au m² appliqué pour les parcelles AL 403 et AL 406 (63.75€ environ le m²).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AL 405 après finalisation des négociations, avec un montant maximum de 1 900€,
- D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que c'est une petite parcelle pour compléter la première acquisition pour la maison de santé.

DECISION

Le Conseil Municipal, approuve cette proposition à la majorité avec une abstention (Monsieur MOULA).

DIVERS – Plan Thermal Régional lancement du deuxième appel à projet : candidature de la commune de Vals-les-Bains

Par suite du lancement de l'appel à projet pour la deuxième phase du plan thermal régional, il est proposé au conseil municipal de déposer une candidature à ce nouvel appel à projet, comme initialement envisagé.

Cette candidature s'appuie sur l'obtention potentielle du nouvel agrément thérapeutique en rhumatologie qui nécessitera une adaptation du programme de travaux aux thermes de Vals de manière à adapter les espaces de soins à cette pathologie ainsi qu'à la création de nouvelles prestations de prévention santé et de bien-être en lien direct avec les objectifs du plan thermal 2.

Par ailleurs, les espaces publics communaux notamment autour du parc thermal et de l'avenue Paul Ribeyre, parties intégrantes du projet thermal, pourraient aussi bénéficier de ce plan pour l'obtention de financements. Ces aménagements permettront d'améliorer la qualité d'accueil de notre ville ainsi que le développement de nouveaux champs d'activité sur la prévention santé et le bien-être.

Il est rappelé que les travaux des thermes et les abords notamment l'avenue Paul Ribeyre sont placés sous la maîtrise d'ouvrage délégué du SITHERE, pour faciliter l'obtention des financements notamment auprès de l'Etat.

L'estimation globale de la candidature est de 4 millions d'euros dont 2,5 millions pour la restructuration complète du plateau de soins et de 1,5 millions d'euros pour les aménagements publics communaux. Les taux de subventions sollicités seraient de 25 % pour les thermes et de 30 % pour l'aménagement des espaces publics communaux.

Dans l'hypothèse où la candidature de Vals serait retenue, les demandes de financement seront alors formalisées dossier par dossier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de la commune de Vals au plan thermal (2^{ème} appel à projets) porté par la Région Auvergne Rhône Alpes, candidature élaborée en lien avec les thermes de Vals et le SITHERE.
- de solliciter une aide auprès des financeurs (Etat, Région, Département, Communauté de communes, Europe...)

DISCUSSION

Monsieur le Maire : présentation du rapport.

Il y a la partie aménagements des abords, et une partie dans le cadre de l'aménagement spécifique pour la rhumatologie que l'on engagera que lorsque nous aurons eu l'agrément.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

La séance est levée à 21h58.

Le Maire

Jean-Claude FLORY